
Demande de crédit de fr. 10'800.-
pour une étude de faisabilité
d'un chauffage à distance
pour l'ensemble du village

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Relatif à une demande de crédit de fr. 10'800.- pour une étude de faisabilité d'un chauffage à distance pour l'ensemble du village

acronymes : [CAD] chauffage à distance [ECS] eau chaude sanitaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La chaudière du home des Marronniers devant être remplacée, le conseil de la Fondation Marcel Bourquin a envisagé plusieurs possibilités. Une des variantes retenues était le raccordement du bâtiment au CAD existant. Les infrastructures du CAD sont la propriété de l'entreprise Buchs frères SA et elle les gère depuis 1997. Les installations techniques sont situées dans les locaux de l'entreprise et sont principalement alimentées par les sous-produits de la scierie. Aujourd'hui, le CAD couvre les besoins en ECS et en chauffage de 10 bâtiments.

L'étude de ce raccordement a été confiée au bureau B. Matthey Ingénieurs-Conseils SA. Celle-ci a montré que les coûts d'investissement initiaux étaient importants. Trop pour le comité de gestion et la direction du home qui ne désirent plus réaliser ce raccordement sous cette forme.

A la suite de cette étude, le Conseil communal a souhaité étendre sa réflexion à un CAD qui concernerait non seulement le home des Marronniers mais tout le village. Pour d'évidentes raisons d'efficacité énergétique, seul le village serait concerné (sans les hameaux). L'enquête dans ce secteur permettrait d'évaluer les poches d'intérêt et donner des indications pour guider le choix de l'emplacement de la chaufferie.

L'étude comporte les points suivants:

- Rédaction et dépouillement d'un questionnaire aux habitants du village concernant leur intérêt pour un CAD. Le questionnaire sera envoyé par l'administration communale.
- Recherche d'emplacement d'une future chaufferie.
- Esquisse du bâtiment et son prédimensionnement.
- Inventaire des sources de chaleur disponibles sur le territoire communal.
- Esquisse d'un réseau de distribution de chaleur et son prédimensionnement.
- Estimation des coûts de l'investissement : "grande addition".
- Estimation du coût de la chaleur pour les clients.
- Rédaction d'une note technique avec recommandations et sa présentation au maître de l'ouvrage.

Le bureau B. Matthey Ingénieurs-Conseils SA possède de nombreuses références en matière de planification de chaufferie à bois avec réseau à distance : conception du système CAD existant de la Côte-aux-Fées, Couvet, Les Bayards, Les Ponts-de-Martel, Rochefort, Les Esserts à Boudry et Lignièrès. Actuellement, il travaille à la création d'un CAD au bois à La Brévine et aux Bois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal souhaite que ce bureau réalise cette étude et lui a donc demandé une offre.

Coût forfaitaire de l'étude de faisabilité: CHF 10'800.- TTC

Cette dépense devra être amortie au taux de 10%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle de fr. 1'080.- dans le chapitre Chauffage à distance n° 862.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 14 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 14 avril 2014;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Un crédit de Fr. 10'800.-- est accordé au Conseil communal pour financer une étude de faisabilité d'un chauffage à distance pour l'ensemble du village.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 862.500.01 et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 12 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 14 avril 2014;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de Fr. 10'800.-- est accordé au Conseil communal pour financer une étude de faisabilité d'un chauffage à distance pour l'ensemble du village.

Article 2.- ¹La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 862.500.01 et amortie au taux de 10%.
²En cas de réalisation, la commune est autorisée à facturer les frais engagés pour ce projet.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 12 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :